



COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRA MODANA
COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03 août 2016

L'an deux mil seize, le 03 août à 20h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON, Président.

La convocation a été envoyée en date du 28 juillet 2016.

Présents : Roland AVENIERE, Géraldine BOTTE, Jean-Marc BUTTARD, François CHEMIN, Sabine CHEVALLIER, Christian CHIALE, Christian FEY, Gilles MARGUERON, Jocelyne MARGUERON, Laurence PETINOT, Jean-Claude RAFFIN, René RATEL, Thierry THEOLIER.

Absents : Laurence BILLARD, Bernard DROT, Xavier LETT, Alain MARNEZY, Gérard MASOCH, Denis PASTEL, Pascal POILANE, Chantal RATEL, Nicole SELTZER.

Procurations : Xavier LETT donne procuration à Christian SIMON
Pascal POILANE donne procuration à François CHEMIN
Chantal RATEL donne procuration à Sabine CHEVALLIER
Nicole SELTZER donne procuration à Thierry THEOLIER

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 18

Monsieur François CHEMIN a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

• **Approbation du compte rendu précédent**

En l'absence de remarques, le compte rendu de la réunion du 06 juillet 2016 est adopté à l'unanimité.

1 – ADMINISTRATION GENERALE

❖ **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Savoie**

• **Informations**

Monsieur le Président fait un point sur la réunion du Comité des maires élargi (ensemble des élus communautaires) réuni le 26 juillet dernier à Lanslevillard.

Il indique que le Comité a validé les propositions faites par le Comité de pilotage et fait remonter des questions encore en suspens. Trois thèmes sont particulièrement à travailler : la compétence tourisme, la fiscalité et la gouvernance de la nouvelle structure.

Un objectif et quelques dates de réunions :

Elaborer pour septembre 2016 une Version 1 du Pacte politique sur la base des arbitrages et du fléchage des questions du Comité des maires élargi.

- Prochaines dates :

23 août 2016 : Comité de pilotage – gouvernance

29 août 2016 : Réunion fiscalité

• **Modification des statuts de la Communauté de Communes Terra Modena**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre du processus de fusion en cours, les services préfectoraux préconisent aux deux structures intercommunales Terra Modena et Haute Maurienne Vanoise de procéder au « toilettage » de leurs statuts respectifs.

Monsieur le Président rappelle les objectifs de ce travail :

- Mettre en cohérence les statuts avec les termes utilisés dans la loi NOTRe (article L5214-16) pour éviter toute insécurité juridique et une éventuelle qualification de l'ensemble des compétences en compétences intercommunales,
- Appliquer ces nouveaux statuts à compter du 31 décembre 2016,
- Garder de la souplesse pour l'exercice des compétences en 2017 notamment avec utilisation de la territorialité (possibilité de passer une compétence d'optionnel en facultatif ou inversement) compte tenu du fait qu'une modification des statuts dès lors que la nouvelle structure sera créée implique la suppression de la territorialité,
- L'intérêt communautaire ne doit pas figurer dans les statuts mais dans une délibération annexe.

Monsieur le Président rappelle la procédure de validation des statuts : la modification des statuts ne pourra intervenir que si les communes l'acceptent et se prononcent favorablement à cette modification, par un vote de chaque conseil municipal, à la majorité requise : dans un délai de 3 mois à compter de la transmission de la modification par la CCTM aux communes : 2/3 des communes représentant la moitié de la population totale, ou l'inverse, comprenant en outre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Le silence d'un conseil municipal vaut acceptation.

Un arrêté préfectoral entérinera cette modification statutaire.

Monsieur le Président donne lecture du projet de statuts et demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Vu le projet de statuts en date du 03 août 2016 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

Considérant qu'il convient de modifier les statuts de la Communauté de communes Terra Modena ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les statuts de la Communauté de communes Terra Modena – version du 03 août 2016 annexée à la présente délibération ;
- **Dit** que ces statuts s'appliqueront à compter du 31 décembre 2016.

Monsieur le Président informe l'assemblée que ces statuts seront adressés à chaque commune pour approbation avec le souhait d'une inscription de ce point à l'ordre du jour du Conseil municipal uniquement à partir du 07 septembre 2016 (date de la prochaine réunion du Conseil communautaire) permettant à la Communauté de communes de modifier si besoin les statuts en fonction d'éventuels retours de la part des services préfectoraux.

- **Statuts de la Communauté de communes Terra Modana**

- **Définition de l'intérêt communautaire**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi « MAPTAM » prévoit que l'intérêt communautaire est dorénavant déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire et n'est donc plus défini par les Conseils municipaux.

Il précise que l'intérêt communautaire se définit comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'intervention transférés à l'EPCI et ceux qui demeurent au niveau communal.

Dans ces conditions, l'intérêt communautaire n'a plus à être inscrit dans les statuts de l'EPCI et doit ainsi être défini dans le cadre d'une délibération du conseil communautaire.

La délibération adoptée par le Conseil communautaire doit énoncer très précisément pour chaque compétence considérée, les actions, opérations et équipements faisant l'objet d'un transfert.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération de l'assemblée de ce 03 août 2016 approuvant les statuts de la Communauté de communes Terra Modana et expose les compétences soumises à définition de l'intérêt communautaire.

Monsieur le Président donne lecture des propositions de définition de l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté de communes.

Ces propositions reprennent l'ordre et la numérotation des articles des statuts auxquels elles réfèrent :

ARTICLE 4 : COMPETENCES OBLIGATOIRES

Article 4-1 : Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territorial et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Au titre de la conduite d'actions d'intérêt communautaire, l'intérêt communautaire est défini ainsi : études, création, aménagement (construction des réseaux secs (électricité basse et haute tension, France Télécom), réseaux humides (eau potable, eaux pluviales, eaux usées), parkings), réalisation et extension de zones d'aménagement concerté et de lotissement concernant :

- Le périmètre urbanisé de la Norma ;
- Le pôle économique du Fréjus à Modane ;
- La zone d'activités de la Praz à Saint André.

Concernant l'étude et la mise en œuvre des procédures Unités Touristiques Nouvelles (UTN), l'intérêt communautaire est défini sur la station de La Norma.

Article 4-2 : Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251 – 17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

4-2-2 : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Concernant le soutien aux activités commerciales, l'intérêt communautaire est défini ainsi :

- Redynamisation et modernisation du commerce et de l'artisanat local.

ARTICLE 5 : COMPETENCES OPTIONNELLES

Article 5-1 : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Les sentiers d'intérêt communautaire doivent présenter une interconnexion entre les communes, ou un intérêt particulier : destination, fréquentation, itinéraire global (national, voire international). Les sentiers d'intérêt communautaires sont les suivants :

- Le GR5 et ses variantes ;

- La Via Alpina ;
- Le Petit Bonheur ;
- Le Tour de Haute Maurienne ;
- Les sentiers de La Norma.

Article 5-2 : Politique du logement et cadre de vie

Concernant l'amélioration de l'habitat permanent, les actions d'intérêt communautaire sont :

- Le pilotage, la mise en œuvre et le suivi des politiques contractuelles d'amélioration de l'habitat permanent :
 - o Opérations programmées d'amélioration de l'habitat permanent sur le territoire communautaire ;
 - o Programme d'Intérêt Général (PIG) pour le chantier LTF (logements des salariés).
- L'accompagnement des propriétaires afin d'améliorer les conditions d'habitat permanent :
 - o Consultance architecturale ;
 - o Mise à disposition de cabinets conseils auprès des propriétaires (recherche de subventions, diagnostics, efficacité énergétique, etc.).

Concernant l'hébergement touristique, les actions d'intérêt communautaire, découlant de la Politique immobilière de loisir, sont :

- La mise à disposition d'ingénierie spécifique dédiée ;
- La collecte, la diffusion et la mise en œuvre des procédures et des outils nécessaires à l'amélioration de la fréquentation des lits touristiques et notamment des stations ;
- L'accompagnement des propriétaires afin d'améliorer les conditions d'habitat touristique.

Article 5-3 : Création, aménagement et entretien de la voirie

Concernant la création, d'aménagement et d'entretien de la voirie et des trottoirs adjacents, l'intérêt communautaire est défini sur le périmètre urbanisé de La Norma.

Article 5-4 : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Les équipements d'intérêt communautaire sont les suivants :

- Le gymnase du collège ;
- La piscine intercommunale située à Modane ;
- L'espace culturel l'Embellie ;
- Le Cinéma « Grand Air » de la Norma ;
- Les équipements d'accueil, les équipements sportifs et culturels et tout équipement public de la Norma ;
- Les bâtiments et extérieurs du regroupement pédagogique d'Avrieux Villarodin Bourget situés à l'école d'Avrieux ;
- Les bâtiments et extérieurs de la cantine et du périscolaire situés à Avrieux.

Article 5-5 : Action sociale d'intérêt communautaire

Concernant l'enfance, les actions d'intérêt communautaire sont :

- Gestion du Centre de loisir de La Norma ;
- Gestion du périscolaire et de la restauration scolaire du Regroupement Pédagogique d'Avrieux Villarodin-Bourget.

Concernant la jeunesse, les actions d'intérêt communautaire sont :

- Gestion du service jeunesse du territoire.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer afin d'approuver la définition de l'intérêt communautaire dans les conditions détaillées ci-dessus.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi « MAPTAM » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2016-86 du 03 août 2016 approuvant les statuts de la Communauté de communes Terra Modana ;

Considérant qu'il convient de définir l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté de communes ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de définir l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires et optionnelles dans les conditions présentées ci-dessus ;
- **Dit** que cet intérêt communautaire est défini à compter du 31 décembre 2016.

❖ **Administration**

- **Approbation des tarifs du Point Info Tourisme – Maison cantonale**
- **Vente de produits Terra Modana**

Compte tenu du stock important de tee-shirt et de polo sérigraphiés « Terra Modana » en vente au Point Info Tourisme, Monsieur le Président propose d'établir une offre tarifaire promotionnelle à compter de ce 03 août 2016 dans les conditions suivantes :

Tarifs actuels hors promotion :

Tee-shirt : 10 euros

Polo : 15 euros

Proposition tarifaire :

Pour tout produit Terra Modana acheté : - 50 % sur le polo ou le tee-shirt acheté.

L'article remisé est obligatoirement un tee-shirt ou un polo.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu les produits Terra Modana en vente au sein du Point Info Tourisme ;

Vu la régie de recettes instituée pour le Point Info Tourisme ;

Considérant la nécessité de fixer les nouveaux tarifs pour l'offre promotionnelle ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de fixer les tarifs relatifs à l'offre promotionnelle dans les conditions suivantes à compter du 03 août 2016 :
Pour tout produit Terra Modana acheté : - 50 % sur le polo ou le tee-shirt acheté soit 5 euros le tee-shirt et 7.50 euros le polo, l'article remisé étant obligatoirement un tee-shirt ou un polo ;
 - **Décide** d'inclure l'encaissement des recettes des ventes de ces produits dans la régie de recettes du Point Info Tourisme.
- **Regroupement pédagogique Avrieux-Villarodin-Bourget - Service accueil périscolaire**
 - **Modification de la régie de recettes en régie mixte « recettes et avances »**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que suite à la modification de la collectivité et à la volonté de faire évoluer la régie de recettes eu égard au fonctionnement de ce service, il convient de procéder à la

transformation de la régie de recettes de l'accueil périscolaire au sein du Regroupement pédagogique Avrieux-Villarodin-Bourget en régie mixte « recettes et avances » afin notamment de permettre l'encaissement pour le compte de tiers et l'acquisition de petites fournitures pour l'accueil périscolaire et les TAP.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03 août 2016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

A compter du 29 août 2016, il est institué une régie mixte « recettes et avances » auprès du service accueil périscolaire du Regroupement pédagogique Avrieux-Villarodin-Bourget.

Cette régie est installée à l'école d'Avrieux (73500).

La régie a pour objet l'encaissement des recettes des produits ou prestations suivants :

- Vente des cartes d'accueil périscolaire,
- Vente des droits d'accès aux Temps d'Activité Périscolaire (TAP)
- Vente des tickets de restauration scolaire dont les recettes sont encaissées pour le compte du détenteur de la délégation de service public.

Ce service est rendu à titre gratuit par la Communauté de communes et les modalités d'encaissement de ces recettes font l'objet d'une convention avec le tiers.

Cette convention définit également les relations entre la Communauté de communes et le tiers.

La régie a pour objet le règlement des dépenses suivantes :

- Les reversements des recettes encaissées pour le compte de tiers sous réserve que des conventions aient été signées entre la Communauté de communes Terra Modana et les tiers.
- Les achats de menues fournitures pour l'accueil périscolaire ou les TAP (petite alimentation, petites fournitures ...)

❖ **Personnel**

• **Modification du tableau des emplois permanents – Pôle Services à la population :**

- **Création emploi Coordination du service Développement culturel (reconduction)**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2 ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de rédacteur justifiée par les besoins pérennes de la collectivité en matière de coordination du service Développement culturel pour exercer les missions suivantes :

1/ Proposition et mise en œuvre du projet de la collectivité en matière culturelle (enseignements artistiques, éducation artistique et culturelle à destination des scolaires, action culturelle/ médiation, diffusion/accès aux œuvres et développement des publics, pratiques amateurs.)

2/ Coordination du service Développement culturel :

- Développement d'outils de pilotage, de coordination, d'évaluation des actions et des équipes,
- Gestion administrative (préparation budget, inscriptions, élaboration des plannings des enseignants, recherche de financements.)
- Gestion de la communication

3/ Encadrement de l'exploitation des services intercommunaux à vocation culturelle : les salles de cinéma (Fourneaux – La Norma) et l'Etablissement d'Enseignement Artistique (EEA)

4/ Elaboration du projet de l'Etablissement d'Enseignement Artistique

5/ Mise en cohérence de la programmation du territoire, accompagnement et portage des manifestations d'intérêt communautaire (fête de la musique, automne italien, forum des associations...), incitation à la collaboration et à la mutualisation avec et entre les différents partenaires du territoire (EEA, associations, collectivités, opérateurs culturels.)

6/ Représentation dans les instances extérieures (locales, départementales...), relais d'opportunité.

- **Propose** à l'assemblée la création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur à compter du 03 août 2016 pour exercer les missions de Coordinateur du service Développement culturel.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée de 1 an maximum renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 modifiée.

L'agent non titulaire serait rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de rédacteur entre l'indice brut 374 et l'indice brut 393 selon ses diplômes et son expérience professionnelle

Les candidats devront être titulaire d'un Bac +2/+3 dans le domaine de l'élaboration, de l'animation et de la mise en œuvre de projets dans le domaine du développement culturel et d'une expérience réussie dans un domaine similaire.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet à compter du 03 août 2016 pour exercer les fonctions de Coordinateur Développement culturel ;
- **Approuve** la modification du tableau des emplois ;
- **Indique** que la déclaration de vacance sera transmise au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ont été votés au budget primitif 2016 de la collectivité ;
- **Autorise** Monsieur le Président, en l'absence de sélection de candidatures de fonctionnaires, à signer un contrat de travail à durée déterminée d'un an renouvelable à compter du 17 octobre 2016 avec le candidat retenu, dans l'attente de la réussite du concours de rédacteur conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- **Dit** que l'agent sera rémunéré en référence à la grille de rémunération du grade de rédacteur entre l'indice brut 374 et l'indice brut 393 selon ses diplômes et son expérience professionnelle.
- **Modification des emplois Etablissement d'Enseignement Artistique**

Monsieur le Président ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2 ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité : suppression de cinq emplois permanents à temps complet et non complet créés par délibération du 03 juin 2015 et création à compter du 1^{er} septembre 2016 de trois emplois permanents à temps complet et non complet justifiés par les besoins pérennes de la collectivité pour exercer les fonctions de professeur de musique ;

- **Propose** à l'assemblée la modification du tableau des emplois permanents dans les conditions suivantes.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la suppression de quatre emplois permanents à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe créés à compter du 1^{er} septembre 2015 pour exercer les fonctions de professeur dans les domaines suivants :
Formation musicale et piano : 8h45 minimum par semaine
Percussions et batterie : 4 heures minimum par semaine
Percussions : 1h40 minimum par semaine
Violon et ateliers cordes : 3 heures minimum par semaine ;
- **Décide** la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe créé à compter du 1^{er} septembre 2015 pour exercer les fonctions de professeur dans les domaines suivants :
Piano/ Formation musicale/ Accordéon : 20 heures par semaine ;
- **Décide** la création la création d'un emploi permanent à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2016 pour exercer les fonctions de professeur de percussions et batterie à raison de 6h20 par semaine et précise que les heures hebdomadaires effectuées par l'agent pourront être augmentées selon les nécessités du service et l'évolution des demandes dans la limite de 10 heures par semaine ;
- **Décide** la création d'un emploi permanent à temps complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2016 pour exercer les fonctions de professeur de piano et orchestre d'apprentissage à raison de 20 heures par semaine ;
- **Décide** la création d'un emploi permanent à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2016 pour exercer les fonctions de professeur d'orchestre d'apprentissage, formation musicale, éveil musical, chant et interventions en milieu scolaire et dans les lieux de vie du territoire à raison de 10 heures par semaine et précise que les

heures hebdomadaires effectuées par l'agent pourront être augmentées selon les nécessités du service et l'évolution des demandes dans la limite de 12 heures par semaine.

- **Approuve** la modification du tableau des emplois ;
- **Indique** que les déclarations de vacance seront transmises au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ont été votés au budget primitif 2016 de la collectivité ;
- **Autorise** Monsieur le Président, en l'absence de sélection de candidatures de fonctionnaires, à signer des contrats de travail à durée déterminée d'un an renouvelable à compter du 1^{er} septembre 2016 avec les candidats retenus, dans l'attente de la réussite du concours d'assistant d'enseignement artistique conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **Dit** que les agents seront rémunérés par référence à la grille de rémunération du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe : échelon 1, indice brut 350 / indice majoré 327 ou par référence à la grille de rémunération du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe : échelon 1, indice brut 404 / indice majoré 365 selon leurs diplômes et leurs expériences professionnelles.

2 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – PROJETS

- **Attribution marché de travaux**
- **Domaine skiable de la Norma – Budget annexe Remontées Mécaniques**
- **Réalisation d'une tranchée drainante dans le secteur du Carrelet**

Monsieur Gilles MARGUERON, Vice-Président de la Communauté de communes en charge des travaux, rappelle à l'Assemblée les travaux d'amélioration du carrefour des pistes du Carrelet et des Pigniers, sur le domaine skiable de la Norma.

Il précise que suite aux sondages de sol réalisés dans le secteur, le géotechnicien préconise de conforter la zone en glissement située en amont des aménagements, en réalisant une tranchée drainante visant à réduire l'évolution du glissement.

Pour mener à bien cette opération, une consultation auprès de plusieurs entreprises a été lancée pour l'attribution du marché de travaux.

Monsieur le Vice-Président propose d'attribuer le marché de travaux à la société VTSV pour un montant de 21 995,00 € HT.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de cette opération ;
- **Attribue** le marché à la société VTSV pour un montant de 21 995,00 € HT ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer le marché à venir avec la société susvisée.

Le Président
Christian SIMON

